



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Division du personnel enseignant 1er degré

DIPE

Nice, le 10 septembre 2025

Affaire suivie par :
Samanta VORHAUER
Cheffe de bureau
Tél : 04.93.72.63.72
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

Cristel FALCO
Gestionnaire Actes Collectifs
Tél : 04.93.72.63.66
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr
(lettres de A à H)

Sakina SADOUK
Gestionnaire Actes Collectifs
Tél : 04.93.72.63.57
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr
(lettres de I à Z)

53, Avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles et instituteurs

S/C mesdames et messieurs les
inspecteurs chargés de circonscription du
premier degré

Mesdames et messieurs les principaux de
collèges avec SEGPA

Objet : Classement et reclassement dans le corps des professeurs des écoles-Rentrée Scolaire 2025

Référence : Décret n°90-680 du 1er août 1990 (art 20), portant statut particulier des professeurs des écoles,

Décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Vous êtes lauréat du concours de professeurs des écoles. A ce titre, vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon si avant votre intégration dans le corps de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique en qualité de titulaire ou de non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et ou des activités professionnelles dans le secteur privé.

Je vous précise que les éventuels services d'enseignements que vous auriez pu effectuer hors de France doivent, par le biais du formulaire en annexe, être soumis pour avis préalable au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Tout ou partie de la durée de ces services peut être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon et ainsi permettre de vous reclasser à un échelon supérieur, ou d'avancer la date initiale de votre prochaine promotion.

Afin d'étudier les éventuels droits à reclassement, tous les professeurs des écoles stagiaires doivent retourner la fiche-réponse jointe en annexe et accompagnée des pièces justificatives nécessaires uniquement par voie postale à l'adresse indiquée avant le 30 novembre 2025 délai de rigueur.

SIGNE

Laurent LE MERCIER

**DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DE PROFESSEUR DES ECOLES
FICHE-REPONSE**

A envoyer avant le 30 novembre 2025 uniquement par voie postale, à la DSDEN service DIPE II, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice, accompagnée du tableau joint et des pièces justificatives

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Affectation au 01/09/2025 :

Mode de recrutement :

- | | |
|---|-----------|
| ☐ Concours Externe | Session : |
| ☐ Concours Interne | Session : |
| ☐ 3ème voie | Session : |

Voie de détachement Précisez le corps et l'administration d'origine :

Date d'affectation en qualité de professeur stagiaire :

Atteste sur l'honneur

- ☐ Avoir été, avant mon recrutement en qualité de professeur des écoles, **agent non-titulaire** de l'une des 3 fonctions publiques et /ou avoir exercé dans le secteur privé
- ☐ Etre ou avoir été **titulaire** d'une autre fonction publique (joindre un état de services établi par votre administration d'origine faisant apparaître votre ancienneté générale de service, vos échelons et la catégorie correspondant à l'emploi exercé, ou autres pièces justificatives (bulletins de salaires, contrat de travail)
- ☐ Avoir accompli les obligations nationales (joindre un justificatif)

Le fonctionnaire n'ayant pas de services antérieurs à faire valoir est prié de le mentionner de façon très précise sur le document, dont le **retour demeure obligatoire** dans tous les cas.

- ☐ Ne pas avoir effectué de services de fonctionnaire ou d'agent non-titulaire avant mon recrutement et ne pas avoir de services à faire valoir en vue d'un reclassement.

Date

Signature de l'intéressé(e)

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT
(Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié)

Nom :

Prénom :

Afin de permettre le calcul de votre reclassement, il est nécessaire de joindre au présent document **toutes les pièces justificatives des services** que vous avez accomplis.

Les justificatifs fournis doivent explicitement mentionner la **quotité de travail** (exprimée en heures ou en pourcentage).

EMPLOYEUR (1)	PERIODE (2)		QUALITE (3)	QUOTIT E	DUREE		
Administration ou Employeur	Du (jour/mois/année)	Au (jour/mois/ année)	Titulaire, contractuel, détachement...	Temps complet, temps partiel, (précisez la quotité travaillée ou le nb d'heures hebdo ou mensuelles)	Années	Mois	Jours
Service National							
TOTAL							

(1) Mentionner dans l'ordre chronologique, les services civils susceptibles d'être retenus pour l'avancement (cf. note d'information jointe). Les congés éventuellement obtenus (en dehors des congés annuels) sont également à indiquer de manière précise (disponibilité, congé parental, congé formation).

(2) Pour chacun des employeurs, faire une ligne par période travaillée (si interruption de travail entre deux contrats).

(3) Selon le cas, indiquer le corps, le grade, la catégorie ou l'emploi ainsi que le statut : titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel, etc.

Date et signature :